



**Arrêté n°145-A-VRD-2022  
portant déclaration d'alignement  
BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1er adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu la demande en date du 01/01/0001 par laquelle la SCP BOURGOIN demeurant 14 Rue du Quai du Port 85400 LUCON représentée par Monsieur Franck BOURGOIN demande l'alignement de la propriété sise 51 BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 85360 LA TRANCHE SUR MER, cadastrée section AE n°150, 151 et 153, située en limite du domaine public 51 BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement** – L'alignement du domaine public routier 51 BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY est défini conformément au plan d'alignement général, dont un extrait est annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Objet de la déclaration** – Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité** – Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 19/04/2022

Pour le Maire,  
1er Adjoint Par délégation du Maire, En charge de  
l'Urbanisme,  
Jacques GAUTIER

DIFFUSION :  
SCP BOURGOIN

ANNEXE :  
Plan de situation

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

ARRONDISSEMENT DE GESTION  
ET D'EXPLOITATION

SUBDIVISION

de MAREUIL SUR LAY

C. GENDRONNEAU  
Ingénieur des T.P.P.

Ingénieur des T.P.P.  
Chef de Service

Ingénieur des T.P.P. des Travaux  
Bureau de Reportage

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 46 de LA FAUTE SUR MER au  
PORT LA CLAYE

COMMUNE DE LA TRANCHE-SUR-MER  
=====

Plan des alignements du C.D. 46 dans l'agglomération  
de LA TRANCHE SUR MER, au lieu-dit " Les Vieilles Crévasses  
du Roches

PLAN DES ALIGNEMENTS

4

ST ANNE

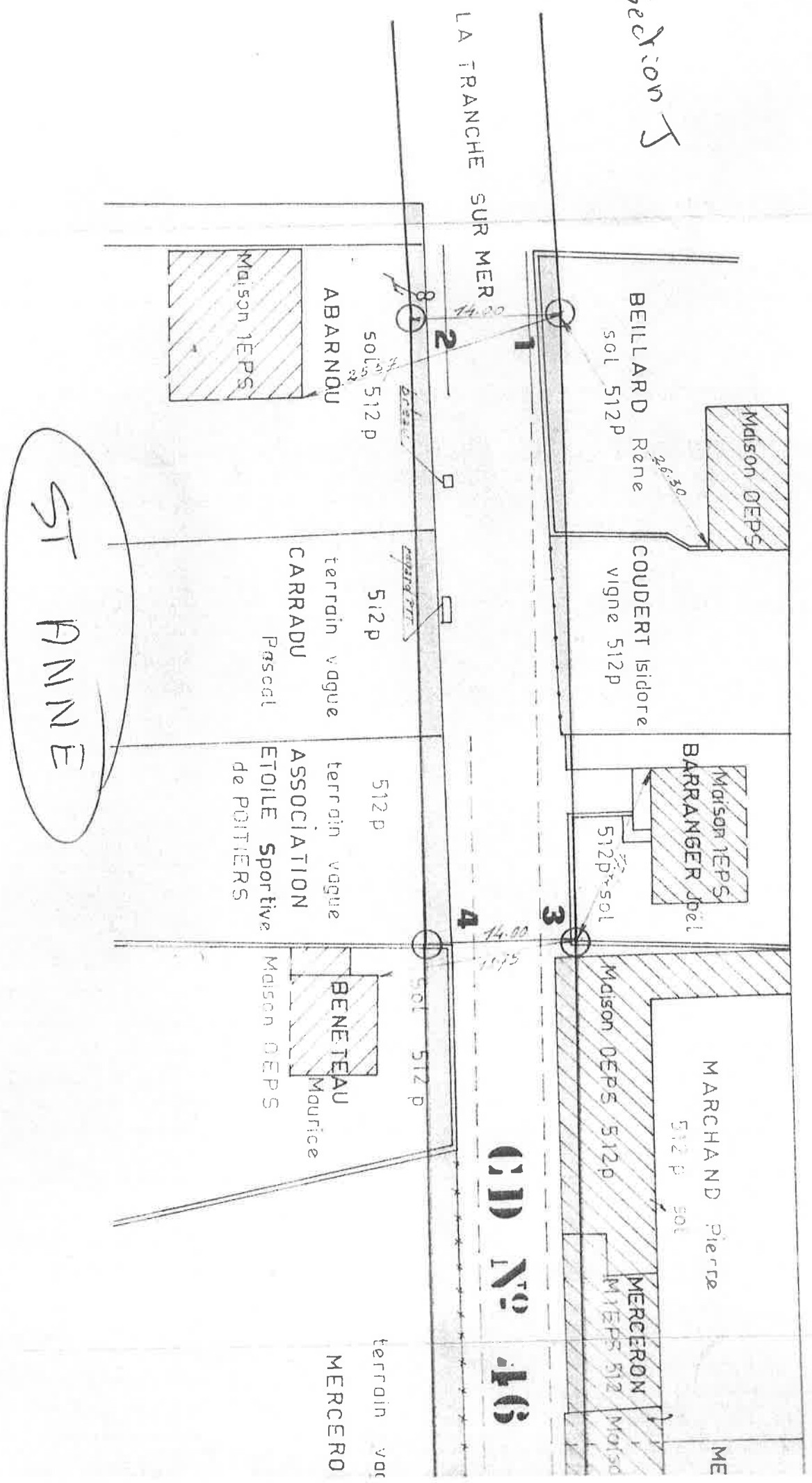
Dressé par l'INGENIEUR des T.P.P. soussigné,  
A Mareuil sur Lay le

Vérifié par l'INGENIEUR d'ARRONDISSEMENT soussigné,  
A LA ROCHE-sur-YON, le

Présenté par le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL de L'EQUIPEMENT soussigné,  
A LA ROCHE-sur-YON, le

APPROUVÉ LE 22.12.1979

Section 5



traverse donc  
 au point 1 sur  
 a l'extremite  
 elevee au point 3

**NOTA**

L'angle forme par l'intersection de l'alignement 4-5 et des alignements de la VC128 sera remplacé par un pan coupe forme par des retranchements de 5.00m de longueur sur chacun des dits alignements a partir de leur point

ST ANNE

CD No 46

